

Coût de la formule fixé
Par arrêté ministériel
Du 26 Décembre 1955
(J.O. du 27 Décembre 1955)

## BORDEREAU D'INSCRIPTION DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT DE FONDS DE COMMERCE

Loi du 17 Mars 1909, articles 24 alinéa 1 & 2 et 25 et art. L.143-17 du code de commerce

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE :

TEXTE DU BORDEREAU	Cadre réservé au Greffier du Tribunal
CONTRE (nom du propriétaire du fonds de commerce) :	Mention d'inscription :
Siège social ou domicile :	
N° RCS:	
AU PROFIT DE :	
Adresse:	
RCS:	
Election de domicile :	
Date et nature du titre :	Autres mentions:
Adresse du fonds nanti :	
Elément nantis :	
Marques et brevets :	
Créance en principal :	
S'il y a lieu (intérêt, frais,) :	
Pour sûreté de la somme de :	

TEXTE DU BORDEREAU (Suite)	Cadre réservé au Greffier du Tribunal